



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre
Cabinet
pref-sp-havre-cabinet@seine-maritime.gouv.fr

Le Havre, le 15 janvier 2020.

COMMISSION DE SUIVI DE SITE
ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DU HAVRE ET DU HAVRE-ANTIFER
Compte rendu de la réunion du 6 novembre 2019

Une séance plénière de la commission de suivi de site (CSS) de la zone industrialo-portuaire du Havre et du Havre-Antifer s'est tenue à la chambre de commerce et d'industrie Seine-Estuaire, site du Havre, sous la présidence de Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du Havre.

♦ membres présents :

collège	membres	titre / structure
Administration	Mme Vanina NICOLI	Sous-préfète du Havre
Administration	M. Laurent MABIRE	SIRACEDPC 76 / Adjoint au directeur
Administration	M. Olivier LAGNEAUX	DREAL Normandie / chef adjoint du service risques
Administration	M. Stéphane MICHEL	DREAL Normandie / chef de l'UD Le Havre
Administration	Mme Nathalie VISTE	DREAL Normandie / adjointe au chef de l'UD Le Havre
Administration	M. Benoit CHEDMAIL	DREAL Normandie / service risques
Administration	Mme Tiffany LEGENDRE	DDTM 76 / ST Le Havre
Administration	Mme Maud VARIN	DDTM 76 / SS Le Havre
Administration	Mme Delphine BRILLAND	DIRECCTE Normandie
Elus	M. Denis MERVILLE	Conseiller départemental de la Seine-Maritime
Elus	M. Alban BRUNEAU	Maire de Gonfreville-l'Orcher
Elus	M. Dominique BELLENGER	Adjoint à la maire d'Harfleur
Elus	M. Jacques DELLERIE	Maire de Sandouville
Elus	M. Gilbert LE MAITRE	Maire de Saint-Vigor-d'Ymonville
Elus	M. Olivier HENRY	Adjoint au maire de Saint-Jouin-Bruneval
Elus	M. Didier SANSON	Vice-président de la CU Le Havre Seine Métropole
Riverains	Mme Annie LEROY	Ecologie pour Le Havre
Riverains	M. Xavier LEMARCIS	Ecologie pour Le Havre
Riverains	M. Michel AUVRAY	Vice-président d'Estuaire Sud
Riverains	M. Jean-Pierre THOURET	Comité du quartier des neiges de défense et de protection de l'environnement
Riverains	M. Martin BLANPAIN	Maison de l'Estuaire
Riverains	M. Mickaël BARON	Oxygène Estuaire
Riverains	M. André VALIN	Association des côtes blanches
Riverains	M. François HAAS	CCI Seine-Estuaire
Riverains	M. Sébastien MORO	Domaine / GPMH
Exploitants	M. Pascal GAUELLE	Responsable QHSE d'ALKION terminal Le Havre
Exploitants	Mme Lucie GUITON	Responsable QHSE de CARE

collège	membres	titre / structure
Exploitants	M. Philippe LESAGE	Directeur QHSE de CHEVRON ORONITE
Exploitants	Mme Christel SEBIRE	CIM
Exploitants	M. David PETITJEAN	Directeur du site d'ERAMET
Exploitants	M. Nicolas ADAM	Directeur de LUBRIZOL Oudalle
Exploitants	M. Gilles MALICORNE	Manager conformité réglementaire de LUBRIZOL Oudalle
Exploitants	M. Guillaume LEBERTOIS	Directeur général de NORGAL
Exploitants	M. Patrick FAGEOL	Directeur du site OMNOVA Solutions
Exploitants	M. François MONGORY	Directeur du site OMNOVA Solutions
Exploitants	M. Eric MAHIEU	Responsable QSE de SEPP
Exploitants	M. Albert PEETERS	Directeur de SHMPP
Exploitants	Mme Stéphanie TIMBERT	SHMPP
Exploitants	M. Damien LEBAIR	Chef de centre SIGALNOR
Exploitants	M. Karim BENAOUA	Directeur général de TOTAL fluides
Exploitants	M. Eric DUFOUR	Chef de la division hygiène sécurité environnement inspection de TOTAL plateforme de Normandie
Exploitants	M. Gilles RASKOPF	Directeur de YARA
Exploitants	M. Arnaud DOSNON	Directeur du site de Gonfreville-l'Orcher d'OSILUB
Exploitants	M. François THUILLIER	Directeur général de SEDIBEX
Exploitants	M. Laurent GALLIEN	Directeur général de SEREP
Exploitants	M. Alexandre MARTINET	Responsable QHSE de SEREP
Salariés	M. Jean-Luc NAAS	Membre élu du CHSCT d'ALKION terminal Le Havre
Salariés	M. Eric LE TOUZÉ	Membre élu du CSSCT de CHEVRON-ORONITE
Salariés	M. Christel DENEUX	Membre élu du CSSCT de CHEVRON-ORONITE
Salariés	Mme Floriane LECOINTRE	Secrétaire du CSSCT LUBRIZOL Le Havre
Salariés	M. Thierry ROLLAND	Secrétaire du CSE LUBRIZOL Le Havre
Salariés	M. Benjamin CAUMONT	Membre élu du CHSCT de NORGAL
Salariés	M. Sylvain CHAPELLE	Secrétaire du CSSCT d'OMNONA Solutions
Salariés	M. Julien L'HERMITTE	Délégué du personnel de SHMPP
Salariés	M. Gilles RECHER	Membre élu du CHSCT de TOTAL Fluides
Salariés	M. Olivier VAN RUYMBEKE	Membre élu du CHSCT de TOTAL Fluides
Salariés	M. Stéphane LEPILLER	Membre du CSSCTE de YARA
Salariés	M. Guillaume DECAENS	Secrétaire du CSSCTE de YARA
Salariés	M. Franck VEILLON	Secrétaire du CHSCT de SEDIBEX
Salariés	M. Mickaël LE GOULVEN	Délégué du personnel de SEREP
Salariés	M. François BOURGUIGNON	Représentant de l'UL CFE-CGC du Havre
Pers. qualifiées	M. Jean-Paul LECOQ	Député de la Seine-Maritime
Pers. qualifiées	M. Sébastien LEMEUR	ATMO NORMANDIE
Pers. qualifiées	M. Michel REVEILLERE	AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
Pers. qualifiées	M. Jean-Michel VILLEVAL	SYNERZIP-LH - Délégué général

♦ Membres absents excusés :

- M. Guillaume CHRETIEN, DDTM, chargé de mission PPRT,
- M. Jérôme LEBOUARD, ARS Normandie,
- M. Philippe GARBE, DIRECCTE Normandie,
- M. Jean-Baptiste GASTINNE, maire du Havre, vice-président de la région Normandie,
- M. Régis DEBONS, adjoint au maire du Havre en charge de la sécurité et du quartier des Neiges,
- Mme Marie-Dolorès GAUTIER-HURTADO, maire de Saint-Martin-du-Manoir,
- M. Vincent DUBOS, CCI du Havre,
- M. Emmanuel LUDOT, directeur de la ZIP du Havre,
- M. Pierre TOULLIC, directeur d'Alkion terminal Le Havre,
- M. Ludovic LEMAGUEROU, directeur général de Care,
- M. Olivier CLAVAUD, directeur industriel et logistique Europe Afrique Moyen-Orient de CHEVRON ORONITE,
- M. Jean-Léon ETCHEBES, directeur général de Norgal,
- M. Tom SCHOKAERT, directeur de TOTAL plateforme de Normandie,
- M. David GAMBIER, directeur général d'ETARES,
- Mme Mélanie STEPHAN, Responsable sécurité environnement d'ETARES,
- M. Antoine GIRARDET, directeur de SUEZ RV VAL ESTUAIRE,
- Mme Marie VEREECKE, directrice générale d'OSILUB,
- M. Daniel HEUZÉ, secrétaire administratif de l'UL CFTC du Havre

♦ Services

- Mme Peggy NOLBERT, adjointe à la cheffe de cabinet de la sous-préfète du Havre,
- M. Benjamin EGGIMANN, ville du Havre,
- M. Christian CHICOT, DGA ville de Gonfreville-l'Orcher,
- M. Pascal MALLET, CU Le Havre Seine Métropole,
- M. François CHANTELOUP, DGS communauté de communes du pays d'Honfleur-Beuzeville,
- Mme Ismahène TOUATI-SEKKAI, SYNERZIP-LH,
- Mme Caroline MONTENOT, SYNERZIP-LH.

Préambule

En marge de la séance, une délégation d'une trentaine de personnes, composée de militants CGT et de quelques gilets jaunes, a envahi l'amphithéâtre. Deux représentants de la CGT ont souhaité faire une déclaration chacun autour de l'évènement survenu chez Lubrizol et Normandie Logistique, à Rouen, le 26 septembre.

Une fois les déclarations achevées, la séance démarre à 14 h 50.

1. Approbation du procès verbal de la séance du 3 juillet 2019

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès verbal est approuvé par les membres de la CSS.

2. Rappel sur la mise à jour de la composition de la CSS du Havre

Mme NOLBERT rappelle aux membres la nécessité de mettre à jour la composition de la CSS du Havre, notamment, en raison d'élections professionnelles intervenues depuis les ordonnances de septembre 2017. Un courriel sera transmis aux établissements qui n'ont pas encore communiqué l'identité de leurs représentants au collège salariés.

Cette mise à jour concerne également la création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

3. Présentation des nouveautés règlementaires, faits marquants, inspections, évènements et dossiers présentés au CODERST

Mme VISTE s'appuie sur la présentation figurant en annexe 1. La partie relative aux nouveautés règlementaires est complétée par le document joint en annexe 2, concernant l'instruction du Gouvernement du 2 octobre 2019 relative aux premières mesures à prendre à la suite de l'accident survenu dans l'entreprise Lubrizol le 26 septembre 2019. Mme VISTE précise que le courrier de Mme la sous-préfète déclinant l'instruction a été transmis à tous les établissements SEVESO (seuils haut et bas) de l'arrondissement, soit au-delà de la ZIP du Havre.

Mme NICOLI précise qu'il lui paraît intéressant de proposer ces éléments en CSS et salue la réactivité des entreprises pour répondre aux exigences de cette instruction. M. MICHEL complète le propos de Mme NICOLI en indiquant que le document présenté est une première synthèse à chaud et que les réponses des industriels seront étudiées avec plus de finesse. L'instruction rappelle, notamment, que les industriels doivent avoir une bonne connaissance des produits présents sur leur site.

Les commentaires qu'appellent cette présentation complémentaire sont développés dans le point 5. de l'ordre du jour.

M. LECOQ demande quel est l'usage d'un dessicateur. M. PETITJEAN explique qu'il s'agit d'un équipement qui permet d'éviter le retour de chlore humide dans la ligne de chlore sec. En cas de détection, les vannes se ferment, l'usine s'arrête. L'évènement du 27 août, survenu sur le site d'ERAMET, s'apparente à une ouverture de ligne non contrôlée.

M. CHAPELLE demande pour quelle raison l'évènement survenu le 25 mai chez TSN n'a été rapporté ni dans la présentation de la séance du 3 juillet 2019 ni lors de la présente séance. Mme VISTE répond que l'entreprise ne relève pas du périmètre de la CSS du Havre. A la demande de M. CHAPELLE, qui considère qu'au vu des produits traités, les membres de la CSS sont en droit de demander des explications, Mme NICOLI répond qu'il pourrait être envisagé d'informer la CSS d'évènements se produisant dans d'autres établissements de la ZIP du Havre. Les critères pourraient en être fixés par le bureau de la CSS.

M. HAAS précise que l'incident spectaculaire est lié à une succession d'erreurs humaines. Un conteneur a dépassé sa température maximale, ce qui a provoqué une montée en pression et la fuite par la soupape du produit contenu qui a ensuite polymérisé. L'organe de sécurité a fonctionné, mais la température a mis un certain temps à baisser. Ces opérations ont eu lieu sous la surveillance de la DREAL et du SDIS.

4. Point sur la mise en œuvre du PPRT de la ZIPLH

Ce point est présenté par Mme VISTE (annexe 4), Mme LEGENDRE (annexe 3 et 5) et M. VILLEVAL (annexe 6).

4.1. COTECH habitat

Mme LEROY demande si les artisans sont en capacité de traiter toutes les habitations et ce qu'il pourrait advenir en cas d'accident industriel pendant la période de travaux des riverains. Mme LEGENDRE répond que, jusqu'à présent, les artisans répondent aux demandes de devis dans des temps acceptables. Par ailleurs, le règlement du PPRT prévoit un délai pour la réalisation, délai actuellement en cours. M. LECOQ ajoute que pendant ce délai, l'industriel est toujours responsable. En revanche, si un particulier n'a pas fait les travaux prescrits dans le temps imparti, il ne peut plus s'affranchir de sa responsabilité.

4.2. COTECH activités économiques

Aucune remarque n'est formulée sur les travaux de ce COTECH.

4.3 COTECH infrastructures et IOP

M. LE TOUZÉ s'interroge sur l'ouverture fréquente du pont VIII aux heures de pointe, le matin. M. MORO explique qu'une concertation avait déjà eu lieu avec l'association des usagers de la ZIP sur les manœuvres des ponts aux heures de forte circulation routière. Il avait été décidé d'éviter la levée des ponts aux horaires correspondant aux pics de déplacements vers les sites de la ZIP. Néanmoins, le pont VIII avait été exclu du protocole dans la mesure où ses manœuvres créaient trop de gêne au trafic fluvial. Les seules exceptions à ce principe relèvent du PPI de la ZIP du Havre et de situations d'accidents routiers. M. LE TOUZÉ remarque que des remontées de files de véhicules peuvent constituer un danger, notamment, en cas d'évènement sérieux sur la ZIP, en particulier aux heures de pointe. M. BOURGUIGNON souscrit à la remarque de M. LE TOUZÉ et rappelle qu'il avait proposé une réflexion sur la construction d'un tunnel sous le canal du Havre à Tancarville.

M. CHAPELLE demande quel est l'objectif du comptage de la circulation sur le pont VIII. M. VILLEVAL répond qu'il s'agit d'évaluer la notion de transit, le but étant de faire baisser le trafic et de réduire l'empreinte carbone sur la ZIP. Pour atteindre cet objectif, M. LE TOUZÉ suggère de renforcer l'offre de transports en commun sur la ZIP. M. VILLEVAL précise que des discussions ont lieu chez LIA pour développer son offre sur la zone. M. CHAPELLE estime, quant à lui, que la demande de transports en commun de nuit doit être prise en compte.

M. LECOQ rappelle, néanmoins, que la directive SEVESO prescrivait la diminution des transports en commun. Il s'interroge sur l'utilisation possible du réseau ferré de la ZIP pour assurer du transport de personnes. M. MICHEL répond que la stratégie du PPRT de la ZIP du Havre était de permettre les déplacements des salariés ou prestataires sur leur lieu de travail, mais d'interdire le transit, quel que soit le moyen. M. LAGNEAUX rappelle que les trains sont des structures vulnérables en cas de suppression.

M. VILLEVAL indique que dans le cadre de Smart port city, une réflexion est en cours sur les mobilités et sur l'expérimentation de la 5G. Par ailleurs, il considère que la culture du risque doit être améliorée auprès des citoyens, d'abord. Enfin, il précise qu'une convention existe entre SYNERZIP-LH et l'ORMES.

M. LE TOUZÉ demande si la sécurité des piétons sur la ZIP va être prise en considération. M. VILLEVAL répond que cette question ne relève pas entièrement de SYNERZIP-LH, dans la mesure où elle va au-delà de la problématique du risque industriel.

4.4. Actions de SYNERZIP-LH

Aucune remarque n'est formulée sur cette présentation.

M. VILLEVAL annonce l'organisation des rencontres de SYNERZIP-LH, le 17 décembre prochain (*réunion reportée à une date ultérieure*) dont la thématique principale sera l'alerte. Le centre de crise belge a été contacté pour y faire une intervention.

5. Evènement Lubrizol/Normandie Logistique à Rouen

Ce titre reprend les échanges développés à l'occasion du point 3.

M. CHAPELLE estime que les pistes d'amélioration recensées par la DREAL auprès des industriels interrogés dans le cadre de l'instruction du 2 octobre 2019 ne sont pas satisfaisantes. Notamment, il considère que les salariés ne doivent pas être primo-arrivants sur des sinistres et demande la présence de pompiers professionnels. Il déplore, également, le fait que les CHSCT n'aient pas été consultés dans le cadre de cette instruction.

M. ADAM indique que l'instruction ne préjuge pas des éléments réellement constatés sur le site Lubrizol de Rouen. Il s'agit d'un rappel des bonnes pratiques qui font sens par rapport à un évènement de ce type.

Concernant l'accident sur les sites Lubrizol et Normandie Logistique, survenu à Rouen, le 26 septembre, vers 2 h 40, lors duquel il était directeur des opérations internes, M. ADAM, rapporte que la cellule de crise s'est mise en place rapidement. Les personnels opérationnels de Lubrizol sont formés à l'intervention de premier niveau. M. ADAM demande de rester factuel par rapport à cet événement, car de nombreuses fausses informations ont circulé et circulent. Il estime que des personnes s'expriment sans connaître l'usine et ni l'exactitude des faits. Par exemple, la liste des produits et des quantités concernés par l'incendie a été fournie dès 11 heures le jour de l'évènement du fait de la délocalisation à deux reprises du PC exploitant, qui s'est finalement fixé chez TOTAL lubrifiants. Cette liste a dû être traduite en termes exploitables avant transmission au public et cela a été traduit dans les médias en "L'exploitant a communiqué tardivement sa liste de produit".

Mme NICOLI précise qu'il n'y aura pas de retour d'expérience lors de cette séance, contrairement à ce qui a été indiqué par erreur dans l'ordre du jour. Des investigations sont en cours, qui ne permettent pas encore de travailler sur un retour d'expérience ; cette séquence interviendra à Rouen et une synthèse sera proposée lors d'une prochaine séance de la CSS du Havre. En revanche, à ce stade, on peut s'interroger sur la réponse qui serait donnée lors d'un événement similaire par les acteurs de la ZIP dans une configuration havraise.

M. MERVILLE fait savoir que le Gouvernement a réagi rapidement lors de la crise. A présent, des enquêtes parlementaires sont en cours et le Gouvernement devra en tirer les conséquences avec un plan d'actions. Il retient l'idée de renfort des équipes de pompiers. Il considère que la ZIP du Havre est mieux organisée, grâce au travail des associations comme l'ORMES et SYNERZIP-LH, ainsi qu'ATMO Normandie qu'il préside. Il propose la création d'un groupe de travail afin de développer les bonnes idées existantes.

M. LECOQ déplore que certains sites dont le stockage augmente ne fassent plus l'objet d'un arrêté approuvé en CODERST, depuis les dernières évolutions législatives. Il demande si cela a déjà été fait dans le département et combien d'entreprises cela concerne, et se dit attaché à la transparence sur le sujet. M. MICHEL répond par l'affirmative, seulement pour quelques cas et selon des règles présentées, néanmoins, en CODERST. Il précise que les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale, donc susceptibles de présenter un impact environnemental important, sont maintenus en CODERST. Toutefois, l'esprit de la nouvelle réglementation est de ne pas freiner le développement d'activités industrielles lorsque les investissements sont conséquents. M. MICHEL rappelle que la liste des arrêtés non soumis à l'avis du CODERST est communiquée aux membres de la CSS. Ces arrêtés ne sont pas négligés par la DREAL mais sont rédigés après analyse. Le temps dégagé, précédemment consacré à la constitution des dossiers pour le CODERST dont les enjeux sont moins importants, permet, à présent, d'orienter l'activité de la DREAL vers les inspections.

M. LECOQ demande si cette procédure allégée est applicable aux produits dangereux. M. MICHEL répond que dès lors qu'un changement de classement intervient, faisant passer un établissement en SEVESO seuil haut, le dossier passe en CODERST. En revanche, s'il s'agit d'une augmentation du stockage n'entraînant pas d'augmentation du risque, il n'y a pas nécessité de consulter le CODERST. M. LECOQ souhaite qu'un retour d'expérience soit fait sur cette modification législative qu'il estime à contre-courant de l'actualité.

M. LECOQ s'étonne que seuls les députés rouennais ont été conviés au CODERST consacré à l'évènement Lubrizol, ce à quoi Mme NICOLI répond que, conformément à l'information qui a été donnée à M. LECOQ par le directeur de cabinet du préfet, dorénavant, tous les parlementaires de la Seine-Maritime seront invités.

M. BARON s'interroge sur le délai de l'alerte à la population déclenchée vers 7 heures lors d'un événement survenu aux environs de 2 heures et sur la conduite à adopter par la population. Il cite, pour exemple, la diffusion de consignes contradictoires aux enseignants. Selon lui, l'enquête de perception réalisée annuellement par ExxonMobil et dont les résultats sont présentés aux membres de la CSS de Port-Jérôme est une action intéressante qui pourrait être généralisée. Il doute que les habitants de l'agglomération havraise connaissent les bons réflexes. Mme NICOLI rappelle que le préfet a expliqué son choix à de nombreuses reprises, notamment, devant le Parlement. Sur la ZIP du Havre, on peut, en effet, se réinterroger sur l'efficacité de l'alerte en utilisant le savoir faire existant pour travailler en commun à l'amélioration de la diffusion de la bonne information. Ce défi est d'autant plus complexe qu'il est nécessaire, en même temps, de lutter contre la désinformation. La CSS est une bonne instance pour travailler sur le sujet mais n'est pas la seule.

M. BRUNEAU considère le sujet de l'alerte comme majeur. Sur le déclenchement tardif des sirènes lors de l'évènement Lubrizol/Normandie Logistique à Rouen, il s'interroge sur les effets d'un déclenchement en pleine nuit qui aurait pu conduire à des mouvements de population à l'extérieur alors que le confinement était de mise. Or, une sirène met en alerte mais n'émet pas de consigne. C'est la raison pour laquelle les acteurs de la ZIP doivent poursuivre les réflexions autour de dispositifs plus adaptés à la population. Il annonce que la réflexion sur une deuxième génération de l'Alert'box, à disposition des gonfrevillais, est amorcée. La commune est volontaire pour participer activement à la création d'un meilleur système d'alerte de la population. Ces propos ont été relayés auprès du préfet à l'occasion du CODERST spécifique Lubrizol/Normandie Logistique Rouen.

Mme NICOLI constate que, bien que la technologie existe, la problématique de la saturation des réseaux peut exister. Par ailleurs, la réglementation française ne permet pas encore aux autorités de prendre la main sur les réseaux mobiles pour diffuser l'alerte. Des évolutions sont attendues sur ce cadre réglementaire. C'est pourquoi, il convient de combiner les systèmes. Les panneaux à messages variables ou la radio, par exemple, sont des outils intéressants sur le périmètre de la ZIP du Havre. Le dialogue qui existe déjà entre les acteurs de la ZIP doit pouvoir servir à imaginer des dispositifs innovants en la matière. Par ailleurs, dans le cadre des discussions sur le pacte territorial de transition écologique et industrielle Le Havre Seine Métropole, la question de l'alerte aux populations a été identifiée et fait l'objet d'une fiche-action.

M. VALIN souhaite revenir sur l'usage des sirènes. Il affirme qu'elles sont un élément d'information et d'alerte signalant un événement. Sur les sites industriels, elles déclenchent l'envoi des secours, puis des sapeurs-pompiers professionnels. Elles constituent une information donnée aux salariés et aux riverains. L'industriel a, ensuite, le devoir d'informer la mairie qui relaie des consignes à ses administrés. Si ce circuit est rompu, les riverains ne peuvent pas adopter les gestes adaptés. M. VALIN rappelle que lors de l'incident survenu en 2016 chez TOTAL, les sirènes POI n'avaient pas été déclenchées alors qu'un nuage de 10 000 m³ d'éthylène s'était répandu dans l'atmosphère. Mme NICOLI répond qu'il n'est pas envisagé de supprimer les sirènes dans la mesure où elles diffusent une alerte ; toutefois, elles ne donnent pas de consignes, notamment, au grand public, et c'est en cela qu'elles doivent être complétées par d'autres dispositifs.

M. VALIN rappelle, également, que le projet de loi Bachelot comportait 90 mesures qui n'ont pas toutes été conservées lors de l'adoption. Il souhaite que l'on puisse revenir sur ces mesures.

M. VALIN exprime son mécontentement quant à la disparition des CHSCT en lesquels il avait une grande confiance.

M. VAN RUYMBECK demande si des mesures vont être prises pour les habitants résidant hors du périmètre du PPRT, voire loin de la ZIP, mais qui peuvent être concernées par un nuage toxique. Mme NICOLI indique que les réflexions post-accident Lubrizol/Normandie Logistique prendront en compte la question des populations éloignées du lieu de l'évènement.

M. LE TOUZÉ pose la question de l'alerte des chauffeurs étrangers. Mme NICOLI répond que le smartphone est une piste que le ministère de l'intérieur étudie, y compris en matière de risques naturels. Cet outil peut faire partie d'un dispositif combiné.

M. BOURGUIGNON estime que le risque humain doit être mieux considéré, au delà des PPRT : plus on est loin, moins on est stressé. Il suggère la création de "zones mortes" entre les habitations et les sites industriels. Il cite l'exemple d'Anvers dont on pourrait s'inspirer, où les industries sont regroupées sur la rive gauche de l'Escaut alors que la ville se trouve rive droite.

M. CHAPELLE considère qu'il y a eu une défaillance dans le déclenchement de l'alerte lors de l'incendie des sites Lubrizol et Normandie Logistique, à Rouen. Il préconise le détachement de personnels de l'Etat sur place pour diffuser les consignes à la population. Mme NICOLI répond, à nouveau, que le déclenchement des sirènes ne suffit pas à qualifier l'alerte et peut conduire à une surréaction de la population. Il convient de rechercher des dispositifs complétant le réseau des sirènes en diffusant des consignes adaptées et fiables pour un événement donné. Cela permettrait de limiter la propagation de fausses informations, notamment sur les réseaux et les médias d'information en continu.

M. LECOQ rappelle les consignes en vigueur : dès le déclenchement des sirènes, les habitants sont invités à écouter France Bleu, radio conventionnée avec l'Etat. Au préalable, les maires sont informés par message GALA émis par la préfecture. M. LECOQ estime que les citoyens sont responsables s'ils sont formés aux bons réflexes et que leur confiance en les autorités est primordiale. Selon lui, cette confiance a été entachée, à Rouen, lors de l'incendie des sites Lubrizol et Normandie Logistique. Mme NICOLI précise que l'Etat donne des consignes sur France Bleu, ce qui n'empêche pas la population d'écouter d'autres médias. Il conviendra, probablement, de ré-informer la population sur ce vecteur de la communication institutionnelle, ce à quoi M. MERVILLE souscrit. Par ailleurs, les travaux du PPRT sont une réponse à la protection des personnes.

M. LECOQ regrette, également, la disparition des CHSCT dans les zones à risque dont il estime qu'ils avaient un rôle de lanceurs d'alerte.

M. ADAM revient sur l'évènement de Rouen. Il précise que la sirène d'alarme usine a retenti dans l'établissement à plusieurs reprises, dès le déclenchement des premiers bris de glaces (1^{er} déclenchement à 2 h 40). Il s'est avéré que le besoin en moyens d'extinction était énorme et a nécessité la présence de plus de 200 sapeurs-pompiers. Un périmètre de protection autour du site a été rapidement établi par les secours publics et la circulation aux alentours a été interdite. S'agissant des médias, France Bleu a été sollicitée très tôt, vers 3 h 00. En revanche, de fausses informations ont circulé rapidement devant les images spectaculaires de l'incendie. M. ADAM insiste sur ce point que les acteurs ont encore peine à maîtriser. Selon lui, la désinformation et l'emballage médiatique ou des réseaux sociaux empêchent d'agir et de réagir avec discernement ; il est important mais complexe de rester factuel dans ces situations de crise. Il cite, notamment, des rumeurs d'augmentation de l'inventaire physique, non fondées, ou le raccourci fait dans l'intitulé de l'évènement qu'il convient de nommer "incendie d'entrepôts de Lubrizol et de Normandie Logistique" (60 % Lubrizol, 40 % Normandie Logistique) et non "incendie Lubrizol". Il indique comprendre et totalement approuver le besoin de transparence. Il précise qu'un comité de riverains existe depuis 1993 autour du site Lubrizol de Rouen avec une visite de l'usine chaque année.

M. ADAM rapporte, par ailleurs, que pendant et après l'évènement, il y a eu un grand nombre de prélèvements pour analyse environnementale et de santé (2 500 échantillons générant 106 000 résultats à ce jour ne montrant pas d'anomalie significative).

M. ADAM reconnaît que l'évènement a été impressionnant et que la peur qu'il a suscitée est compréhensible et légitime. M. ADAM comprend les interrogations des riverains sur les conséquences santé et environnement de cet évènement. Selon lui, il faut toutefois dépasser l'émotion pour revenir au factuel : 0 blessé, 10% du site détruit, émission de fumée importante avec des retombées de suies au sol, des odeurs mais des résultats d'analyse rassurants. Lubrizol assume le dédommagement des personnes et des entreprises qui ont eu un préjudice sans y avoir été contraint. M. ADAM aborde, également, l'impact psychologique sur les personnes ayant eu à intervenir sur l'évènement. L'émotion était importante compte tenu du temps long de gestion de la crise. M. ADAM déplore, enfin, le fait que les salariés ont souffert de l'image négative de l'entreprise renvoyée dans les médias. D'après M. ADAM, ils sont victimes et ont un sentiment d'injustice.

M. MERVILLE indique avoir sollicité le préfet pour réunir les élus relativement éloignés de l'accident (à Forges-les-Eaux et à Buchy) qui ont demandé à être informés le plus rapidement possible en cas de crise similaire et leur permettre de communiquer auprès de leurs administrés, particuliers, agriculteurs, commerçants, et de leur donner les consignes à suivre.

M. MERVILLE déplore, par ailleurs, le fait qu'Atmo Normandie ne soit plus financée que par le Département. Il rappelle la réelle utilité de l'association qui doit pouvoir développer ses missions et, pour ce faire, être mieux financée. Il indique que, dans le cadre d'une convention, le SDIS est équipé de canisters.

M. HAAS rappelle le travail fait sur l'alerte, depuis 2003, au sein de la commission risques de la CCI, avec la création d'Allo industrie, et qui a œuvré dans le sens de la diminution du risque à la source, et au sein de l'ORMES avec les élus. La configuration de la ZIP du Havre où les entreprises sont concentrées sur un espace dédié, géré par le GPMH, est un atout. M. HAAS salue, également la création et le travail de SYNERZIP-LH dans la continuité de la commission risques.

M. HAAS se dit, par ailleurs, favorable à la présence de sapeurs-pompiers sur les sites de taille importante. Cependant, des pistes de mutualisation doivent pouvoir être trouvées, particulièrement en faveur des établissements de plus petite taille.

S'agissant du déclenchement de l'alerte sur l'évènement Lubrizol/Normandie Logistique, M. CHAPELLE réfute l'idée selon laquelle il n'y a pas eu de défaillance de l'Etat. Sur la stratégie d'extinction du sinistre, il indique que chez OMNOVA, le but est de ceinturer le risque. Il estime que la propagation de l'incendie est liée à un manque d'investissement dans les dispositifs de sécurité, en l'occurrence pour l'évènement du 26 septembre, les sprinklers. Il évoque, par ailleurs, la sanction financière trop faible infligée à Lubrizol lors de l'épisode du mercaptan en 2013, illustrant, selon lui, un manque de considération par l'Etat de la gravité de la fuite et une complicité avec l'exploitant.

Mme NICOLI rappelle qu'une enquête est en cours, concernant le sinistre du 26 septembre, et qu'il convient de laisser un temps suffisant pour obtenir des résultats à la hauteur des attentes qu'elle suscite. Néanmoins, elle répond à M. CHAPELLE que ses propos évoquant la complicité de l'Etat dans la survenue de l'évènement ne sont pas acceptables.

M. VALIN rappelle qu'à Toulouse, en 2001, l'accident d'AZF avait fait 31 morts et des centaines de blessés. La procédure judiciaire n'est toujours pas terminée. Ce temps, qu'il juge trop long, sème le doute dans la population. Par ailleurs, il constate une augmentation de 38 % des incidents dans l'indicateur BARPI au sein des établissements SEVESO. Mme NICOLI répond que les évènements "AZF" et "Lubrizol" ne sont pas comparables, notamment, eu égard au bilan humain et matériel. Les leçons tirées ont donné lieu à une série de textes législatifs et réglementaires, dont la création des PPRT.

M. MICHEL précise que le retour d'expérience d'AZF a servi à limiter les effets de l'incident de Rouen. En effet, lors des travaux d'élaboration du PPRT, dans le cadre de la réduction du risque à la source, deux cuves de GPL ont été retirées du site de Lubrizol. Si cette mesure n'avait pas été mise en œuvre, l'incendie de ces cuves aurait pu avoir des conséquences létales. Par ailleurs, le déclenchement du plan particulier d'intervention (PPI) a permis de traiter les conséquences au-delà du site. Enfin, dans le cadre des retours d'expérience de ce type d'évènements, un dispositif de gestion post-accidentelle est mis en œuvre par l'Etat, permettant un suivi environnemental et sanitaire.

M. ADAM rappelle et souligne l'absence de blessés. Il précise que l'objectif majeur de l'équipe de gestion de crise a été la préservation d'enjeux majeurs, notamment, du stock de pentasulfure de phosphore, d'un stock d'alcool, d'une ligne de gaz et d'un stock de produit à fort potentiel odorant, dans le but de réduire les effets sur les riverains et l'environnement, sur la base des études de dangers. Autre point important : le risque amiante a été identifié durant l'évènement et des équipements de protection individuels ont été mis à disposition des intervenants.

M. LE TOUZÉ demande quelle a été la quantité d'émulseur utilisée pour éteindre le sinistre. M. ADAM répond qu'il ne se souvient plus de la quantité exacte utilisée, le site Lubrizol de Rouen disposait d'émulseurs à poste fixe, d'une réserve vrac de 5 000 litres et de 56 m³ en conteneurs de 1 000 litres. Compte tenu de la violence de l'incendie, les sapeurs-pompiers ont demandé à pouvoir disposer de 100 m³ en vrac pour des questions pratiques. Il a été fait appel à l'aide mutuelle pour laquelle M. ADAM remercie les contributeurs, particulièrement ceux de la ZIP du Havre.

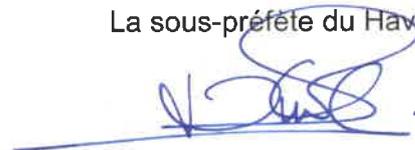
Mme LECOINTRE demande à s'exprimer sur le ressenti des salariés de Lubrizol. Elle indique que ces derniers perçoivent comme une injustice l'amalgame qui est fait dans les médias et sur les réseaux sociaux entre les effets de l'incendie et le fait de travailler pour la société. Elle met l'accent sur la notion de transparence, importante aux yeux des équipes de Lubrizol, vis à vis de l'extérieur.

6. Questions diverses

Aucun point divers n'est sollicité pas les membres de la CSS.

La séance est levée à 18 h 00.

La sous-préfète du Havre,



Vanina NICOLI